

Sommaire

Fièvre aphteuse au Botswana : rapport de suivi n° 1	27
Encéphalopathie spongiforme bovine en Autriche : rapport de suivi n° 1 (complément d'information)	28

FIÈVRE APHTEUSE AU BOTSWANA Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 1^{er} mars 2002 du Docteur Motshudi V. Raborokgwe, directeur du département de l'élevage et de la santé animale, ministère de l'agriculture, Gaborone :

Terme du rapport précédent : 14 février 2002 (voir *Informations sanitaires*, 15 [7], 17, du 15 février 2002).

Terme du présent rapport : 27 février 2002.

Nouveau foyer :

Localisation	Nombre
zone d'intervention sanitaire* de Matsiloje, district de Francistown	1 aire de regroupement (Rakop 1)

* les zones d'intervention sanitaire englobent généralement de 8 à 10 aires de regroupement de bétail (grands parcs à bestiaux) qui bénéficient de la présence d'un assistant vétérinaire.

Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer : les inspections quotidiennes ont permis de détecter un cas de fièvre aphteuse dans une aire de regroupement adjacente, du nom de Rakop 1 (21° 16' 369'' S – 27° 51' 826'' E), comptant quelque 1 100 bovins.

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	1 100	1	0	0*	0

* Tous les bovins de cette aire de regroupement seront détruits dans les meilleurs délais. Tous les bovins du foyer de Lephaneeng (voir rapport d'urgence) ont été détruits.

Epidémiologie : la maladie reste circonscrite à la zone infectée.

Mesures de lutte :

a. Délimitation de zones

La délimitation de la zone infectée et de la zone de surveillance reste identique à celle du rapport d'urgence.

b. Surveillance

La quasi-totalité des 30 000 bovins de la zone de surveillance contiguë (15 000 dans la zone de contrôle vétérinaire n° 6 et 15 000 dans la zone n° 7) a fait l'objet d'un examen clinique et de prélèvements sérologiques pour rechercher la fièvre aphteuse. Aucune lésion n'a été détectée. Les résultats sérologiques sont attendus. Une surveillance a été mise en place dans le reste des zones n° 6, 3c et 7, avec examen clinique de tous les animaux et prélèvement d'un échantillon statistiquement représentatif pour analyse sérologique. A ce jour, aucune lésion due à la fièvre aphteuse n'a été décelée.

c. Vaccination

A cette date, 11 000 bovins ont été vaccinés dans la zone infectée, au moyen d'un vaccin trivalent SAT 1, 2, 3 produit localement, afin de limiter la progression de la maladie. Les animaux vaccinés sont marqués de la lettre « I ». Le rappel de vaccination est prévu deux semaines après la première vaccination (autrement dit, à partir du 28 février 2002). La vaccination des bovins de la zone infectée se poursuivra jusqu'à destruction de tout le cheptel bovin de la zone.

d. Abattage sanitaire

Les bovins de l'aire de regroupement de Lepheng ont tous été détruits par incinération et enfouissement.

e. Restrictions des déplacements

Les restrictions concernant tout le pays ont été levées à l'exception des zones de contrôle vétérinaire n° 6 et 7. Dans les zones n° 5, 8 et 9, seuls les animaux de boucherie conduits directement vers un abattoir peuvent pénétrer sur les zones n° 6 et 7 moyennant un laissez-passer délivré après inspection. Les abattoirs locaux ont été ouverts pour l'abattage des animaux de la zone qu'ils desservent, dans leur voisinage immédiat. Les déplacements d'animaux vers ces abattoirs sont soumis à un laissez-passer vétérinaire délivré après examen minutieux des animaux.

f. Sûreté biologique

Les mesures décrites dans le rapport d'urgence sont toujours en vigueur.

*
* *

ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE EN AUTRICHE
Rapport de suivi n° 1 (complément d'information)

Traduction d'informations reçues le 6 mars 2002 du Docteur Peter Weber, chef des services vétérinaires, ministère de la sécurité sociale et des générations, Vienne :

Terme du rapport précédent : 14 décembre 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [50], 289, du 14 décembre 2001).

Terme du présent rapport : 6 mars 2002.

Rappel

En décembre 2001, les Services vétérinaires autrichiens ont déclaré le premier cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) apparu en Autriche, chez un bovin d'une exploitation de la province fédérale de Basse-Autriche (voir *Informations sanitaires*, **14** [50], 289, du 14 décembre 2001).

Au moment où le résultat positif a été obtenu, 60 bovins se trouvaient dans cette exploitation. Un veau étant né juste avant l'abattage sanitaire du troupeau, 61 animaux ont été abattus au total après la mise en interdit de l'établissement et les carcasses ont été détruites dans les conditions de sécurité nécessaires.

Des prélèvements provenant de tous les animaux de plus de 24 mois ont été adressés à l'Institut fédéral d'analyse biologique vétérinaire de Mödling (laboratoire de référence national pour l'ESB). Les 28 prélèvements examinés ont donné des résultats négatifs.

L'analyse des aliments n'a révélé aucun ajout de protéines animales. En Autriche, la distribution de protéines animales aux ruminants est interdite depuis 1990.

Après l'abattage des bovins, l'exploitation a été nettoyée et désinfectée.

La recherche de l'ESB chez les bovins abattus âgés de plus de 30 mois, sur l'intégralité du territoire autrichien, sera poursuivie en 2002. En 2001, 227 319 prélèvements ont été testés par cinq instituts différents.

Matières à risque spécifiées

Les matières à risque spécifiées provenant de tous les bovins abattus ont été retirées et détruites dans les conditions de sécurité conformes à la réglementation n° 999/2001 du 22 mai 2001 du Parlement européen et du Conseil, de sorte que toutes les mesures de sécurité nécessaires ont été appliquées pour éviter tout risque pour le consommateur.

Sont considérées comme matières à risque spécifiées :

- chez les bovins de plus de 12 mois : le crâne, y compris l'encéphale et les yeux, les amygdales et la colonne vertébrale (sauf les vertèbres caudales) avec la moelle épinière et les ganglions rachidiens ;
- chez les bovins de tout âge : les intestins, du duodénum au rectum ;
- chez les ovins et caprins de plus de 12 mois : le crâne, y compris l'encéphale et les yeux, les amygdales et la moelle épinière ;
- chez les ovins et caprins de tous âges : la rate ;
- les carcasses de bovins de plus de 30 mois non soumis au test de l'ESB.

Programme de surveillance de l'ESB

Depuis le 1^{er} janvier 2001, l'Autriche applique un programme de surveillance national. Tous les bovins sont marqués conformément aux réglementations de l'Union européenne en la matière et les données correspondantes sont saisies dans une base de données électronique. L'étiquetage de la viande de bœuf permet de remonter à l'animal d'origine.

En application du programme de surveillance, les catégories suivantes de bovins sont obligatoirement soumises à la recherche de l'ESB :

- tous les bovins normalement abattus, âgés de plus de 30 mois (depuis le 1^{er} janvier 2001) ;
- tous les bovins de plus de 20 mois abattus en urgence, conformément au décret GZ 39.605/422-IX/A/8/01 publié dans le bulletin vétérinaire (*Ämtliche Veterinärnachricht*) n° 9, septembre 2001 (depuis le 23 octobre 2001 ; 2 490 animaux en 2001) ;
- tous les animaux chez qui l'ESB est cliniquement suspectée, conformément à la réglementation sur l'ESB, journal officiel fédéral (BGBl) II n° 389/1991 (depuis 1991) ;
- recours volontaire au test de l'ESB, conformément au décret GZ 39.605/47-IX/10/01, publié dans le bulletin vétérinaire n° 12, décembre 2001 (depuis le 24 janvier 2001 ; 716 animaux en 2001).

Les encéphalopathies transmissibles sont recherchées chez les ovins et les caprins en suivant un plan d'échantillonnage aléatoire très précis.

Le laboratoire de référence autrichien effectue les tests conformément à la réglementation n° 999/2001 du 22 mai 2001 du Parlement européen et du Conseil.

Compte tenu de l'expérience des autres pays européens, il n'est pas exclu que d'autres cas isolés d'ESB surviennent également en Autriche par la suite mais ceux-ci seront décelés dans le cadre du programme de surveillance rigoureux mentionné plus haut et ces animaux ne seront par conséquent pas commercialisés.

Les mesures de surveillance sévères mises en œuvre en Autriche continueront d'être appliquées, garantissant ainsi à l'avenir les normes de sécurité les plus élevées en matière d'ESB pour la viande de bœuf et les autres produits dérivés des bovins autrichiens.

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.